

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
 tel que modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques: L'Institut Nationale
 d'Agronomie de Tunis

Domaine de la prestation : La Recherche et l'Enseignement Supérieur Agricole

Objet de la prestation : Diplôme des études supérieures spécialisées

CONDITIONS D'OBTENTION

- Candidats titulaires d'un diplôme de formation supérieure dans la discipline dont relève la spécialité exigée
- Ou titulaires d'un diplôme admis en équivalence après consultation du conseil scientifique.
- Ou titulaires d'un diplôme de formation supérieur d'une durée d'au moins quatre ans, dans une discipline autre que celle dont relève la spécialité concernée à condition d'une approbation par le conseil scientifique de l'établissement.
- La réussite

PIECES A FOURNIR

- * Un dossier de candidature comportant :
 - Une copie du certificat du baccalauréat
 - Une copie des diplômes scientifiques
 - Une copie des relevés des notes

ETAPES DE LA PRESTATION

- Formation scientifique spécialisée
- Elaboration d'un mémoire de recherche
- Discussion du mémoire de recherche
- Elaboration et délivrance du diplôme

INTERVENANTS

L'institut nationale
 d'agronomie de Tunis
 L'étudiant

 La commission de discussion
 Le bureau des affaires
 estudiantines

DELAIS

Une année universitaire (2 semestres)

 3^{ème} et 4^{ème} semestres

 Fin de la 2^{ème} année de la formation
 universitaire

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : L'institut nationale d'agronomie de Tunis
 ADRESSE : 34 Rue de Charles Nicolle, cité ElMahrajane 1003 Tunis

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : L'institut nationale d'agronomie de Tunis
 ADRESSE : 34 Rue de Charles Nicolle, cité ElMahrajane 1003 Tunis

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

A la fin de la 2^{ème} année universitaire

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Décret n° 95-2607 du 25 Décembre 1995 fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention, des diplômes nationaux des études supérieures spécialisées (les articles du 1^{er} au 16)